

Suivi des engagements d'achat de type Touloustouc

1 Dans la décision D-2011-039, la Régie demande au Transporteur de présenter, lors du
2 dépôt de son rapport annuel, une mise à jour du tableau présenté à l'annexe 1 de la
3 décision D-2010-032, soit le suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc, tel que
4 demandé dans les décisions D-2009-071 et D-2009-093.

5 La Régie a établi un format de suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc sur une
6 base annuelle, qui prend en compte les engagements en vertu de l'article 12A.2 i) et des
7 sections de l'appendice J des *Tarifs et conditions* des services de transport d'Hydro-Québec
8 (« *Tarifs et conditions* »).

9 Le Transporteur rappelle cependant que le suivi des engagements en vertu de
10 l'article 12A.2 i) ne peut s'effectuer sur une base annuelle. Dans le cadre de l'application de
11 cet article, les revenus de conventions de service de transport à long terme en valeur
12 actualisée doivent être suffisants pour couvrir les coûts des projets de raccordement d'un
13 client du service de transport.

14 En tenant compte du contexte précité, le Transporteur donne suite à la décision de la Régie
15 et présente au tableau suivant le suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc pour
16 l'année 2015.

Suivi des engagements d'achats de type Toulnostouc pour l'année 2015 (M\$)

A. REVENUS

- Liste des revenus de point à point considérés (à court terme et à long terme) du Producteur, incluant les revenus associés à chacune des conventions de point à point

Conventions pour livraison

CORN	3,5
HIGH	17,6
MASS	94,0
NE	94,0
ON	97,9
	Revenus à long terme 306,9
	Revenus à court terme 27,0
	Sous-total 333,9

- Établir et soustraire, lorsqu'applicable, la base minimale des revenus qui auraient été possibles sans le raccordement de la centrale Toulnostouc¹

Base minimale de revenus	10,9
--------------------------	------

- Établir et soustraire, le cas échéant, les revenus associés à des engagements selon l'article 12A.2i) et les sections de l'Appendice J²

Conventions pour livraison

HIGH	10,3
ON	97,9
MASS	94,0
NE	67,8
	Sous-total 269,9

Sous-total A - Revenus disponibles pour validation des engagements de type Toulnostouc	53,2
-----------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

B. ENGAGEMENTS DE TYPE TOULNUSTOUC

- Liste des engagements d'achats de type Toulnostouc et valeur annuelle de chacun

Centrales

Centrale de l'Eastmain-1	-25,9
Centrale Mercier	-1,4
Centrale de la Péribonka	-18,1
Centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs	-7,7

Sous-total B - Engagements d'achat de type Toulnostouc	-53,2
---------------------------------------------------------------	--------------

C. SURPLUS OU DÉFICIENCE (C = A - B)

- Établir le surplus ou la déficience de revenus admissibles par rapport aux engagements de type Toulnostouc

Surplus ou Déficience	0
------------------------------	----------

1 Les revenus associés à la convention pour livraison à CORN, ainsi qu'à l'ancienne convention pour livraison à HIGH s'appliquant jusqu'en mai 2015 inclusivement.

2 La répartition des revenus associés à l'article 12A.2 i) et ceux associés aux sections de l'Appendice J des *Tarifs et conditions* doit se faire en valeur actualisée et ne peut se faire en valeur annuelle.